

L'Agence de santé de Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy apporte un soutien financier aux infirmiers en formation de pratique avancée, pour une durée de 2 ans maximum. L'aide est apportée aux infirmiers **ayant un projet d'exercice dans la région Guadeloupe à l'issue de la formation.**

L'aide apportée consiste en un montant forfaitaire de 10 600 €/ année de formation. Ce montant est versé en deux fois, soit :

- 60% du financement après signature de la **convention d'attribution** faisant suite à la sélection par l'ARS ;
- 40% conditionné par le passage en seconde année de master (M2) pour les étudiants dont la formation se déroule sur une année.

Pour les formations sur deux ans, les modalités de versement sont identiques, le solde étant versé à l'obtention du diplôme.

Cette aide est versée contre :

- l'assurance de traiter un sujet de mémoire de fin de master en lien avec le PRS.
- l'engagement moral d'exercer sur la Région Guadeloupe les trois premières années :
 - en cabinet de générale,
 - dans une structure spécialisée en soins primaires (MSP ou CPTS),
 - en structures hospitalières.

Les pièces suivantes doivent être adressées pour toute sollicitation de financement :

- Une demande écrite ;
- Une Attestation de l'Université validant l'inscription au master au titre d'infirmier de pratique avancée ; en première année et/ ou en deuxième année ;
- Une Attestation d'Inscription à l'ordre national des infirmiers ou la carte ordinale en cours de validité ;
- Une note (1/2 pages) explicative sur les Plus-values/intérêts pour les usagers et les acteurs de santé de notre territoire de ces IDE en pratique avancée dans la spécialité choisie du master ;
- Un projet professionnel (2/ 3 pages) détaillant une situation clinique rencontrée en tant qu'IDE ou l'IPA aurait eu toute sa place ; avec mise en exergue des compétences qu'une IPA aurait pu mobiliser ;
- Un RIB.